

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 8 avril 2026

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	27

L'an deux mille vingt-six et le 8 avril

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 2 avril 2026

Présents : ALARY Isabelle, BISTOUR-AYME Nathalie, CATHALA Sylvie, CHAUBARD Fabien, DARGET Catherine, DUBREUIL Philippe, FONVIEILLE Liliane, GAIRIN Guillaume, GOURIOU Jean-Yves, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, POUPONNEAU Francis, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, RATON Laure, ROBERT Florence, ROQUES François, SÉGUR Roger, VILETTES Max, BATAILLER Claire, BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel, COUCHET Michelle, GINESTET Ludovic, LEFRANC Delphine.

Date d’Affichage : 2 avril 2026

Absents excusés (pouvoirs) :

LOPEZ Anthony donne pouvoir à ALARY Isabelle
DA ROS Yves donne pouvoir à BISTOUR-AYME Nathalie

N° 22-2026

Secrétaire : ROBERT Florence

Assemblée - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Les dispositions des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent l'enveloppe maximale des indemnités qui peuvent être allouées. L'article L 2123-24-1 III précise que dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués selon la répartition reprise dans le tableau suivant :

	Indice brut terminal de la fonction publique	Nombre	Pourcentage total indice brut terminal
Maire	58,30%	1	58,30%
Adjoints	23,32%	8	186,56%
Enveloppe maximale			244,86%
REPARTITION			
Maire	45,00%	1	45,00%
Adjoint	16,00%	8	128,00%
Conseiller délégué	14,00%	4	56,00%
Enveloppe totale			229,00%

- De dire que les crédits budgétaires seront prélevés au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.